

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 décembre 2013

---

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1587)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 544

présenté par  
M. Laurent  
-----**ARTICLE 12**

Rédiger ainsi la deuxième phrase de l'alinéa 138 :

« À cette fin, elle s'appuie en priorité sur l'ensemble des structures publiques d'ingénierie urbaine. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La mission de préfiguration doit pouvoir mobiliser en priorité l'ensemble de l'ingénierie urbaine publique (IAU Ile-de-France, APUR, AIGP...).

La rédaction de la commission des lois valorisait paradoxalement le rôle de l'Agence foncière de et technique de la région parisienne alors même que cet opérateur historique a été repositionné comme aménageur public de droit commun dans le secteur concurrentiel.